



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 29 août 2005.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2005-2189

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société des Carrières de Haute Provence sur la commune des OMERGUES

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté du 10 février 1998 relatif au calcul du montant des garanties financières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-2823 du 17 septembre 2002 autorisant la société des Carrières de Haute Provence à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune des OMERGUES ;
- VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 16 mai 2005 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 29 juin 2005,
- Considérant** qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE


Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 21.1 de l'arrêté préfectoral n°2002-2823 du 17 septembre 2002 sont abrogées et remplacées par :

Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 10 878.61 euros, pour une période d'exploitation quinquennale.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Brest.

Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Gilles BERNARD